



Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 25/11/24  
ID : 031-213104219-20241125-DEL2024\_06\_03-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 22 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	23	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 novembre 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
15 novembre 2024			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

Mme SAUVAGE  
M. PIRIOU  
M. PERON  
M. GOUSSET

Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-06-03**

**SDEHG – Affaire 6AT406 Chemin des Espérances**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/05/24 concernant le changement des mâts d'éclairage 422 à 434 sur le chemin des Espérances, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6AT406 Chemin des Espérances suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage public existants ;



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_03-DE



- Fourniture et pose de 12 nouveaux mâts de 5 mètres de haut avec repose des lanternes existantes récemment posées dans le cadre du programme LED++ ;
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur chaque nouveau mât ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 006 €
Part SDEHG	10 175 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 313 €</b>
Total	25 494 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire. Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour et 2 abstentions COMBA, LAFONT),

**APPROUVE** l'APS de l'opération 6AT406 et la participation de la Commune telle qu'évaluée ci-dessus.

**PRECISE** que La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

